

RÈGLEMENT JEU CONCOURS "Fête de la Pogne et de la Raviole 2019"

Article 1 : Collectivité organisatrice

La commune de Romans-sur-Isère, Rue du Capitaine Bozambo, 26100 Romans-sur-Isère, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2019-05-21 18:00:00 au 2019-05-31 09:00:00. N°SIRET 21 260 281 700. Cette opération s'intitule Fête de la Pogne et de la Raviole et elle est accessible via la page :

"<https://www.facebook.com/ville.de.romans.sur.isere/>".

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), majeure, résidant ou non à Romans-sur-Isère, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : "<https://www.facebook.com/ville.de.romans.sur.isere/>".

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs identités (nom, prénom) complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du jeu concours par la Ville de Romans, en qualité de responsable du traitement, sont obligatoires pour participer à ce dernier. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu concours.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu prend la forme d'un post Facebook. Un visuel est présenté à l'audience, les joueurs doivent compter le nombre de raviolles présentes sur le visuel. Pour concourir, chaque participant doit écrire le nombre de raviolles en chiffres (Exemple : "13"), en réponse à la publication. Toute réponse donnée en lettre (Exemple : "treize"), ne sera pas prise en compte dans le tirage au sort.

Il est précisé que la réponse proposée en commentaire ne doit pas porter atteinte aux bonnes moeurs, à l'ordre public, avoir une connotation sexuelle, être vulgaire, incitatif à la haine raciale et à la violence. Par ailleurs, la ville organisatrice rappelle aux participants que la réponse ne doit pas être constitutive de contenu :

- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle
- portant atteinte à la vie privée
- entraînant une violation des lieux
- et de manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur

Article 5 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 2019-05-31, parmi les bonnes réponses, conformément aux conditions de participation détaillées à l'article 2 du présent règlement. L'annonce de la fin du tirage au sort se fera par commentaire au post du jeu-concours le

2019-05-31 à 09:00:00. Le 2019-05-31 après vérification de l'éligibilité au gain des dotations des gagnants, ils seront contactés via un message privé Facebook par l'organisateur pour confirmer leur victoire avant le 2019-05-31 à 10:00:00. Le message ne renseignera pas le gagnant sur le lot remporté mais uniquement du fait qu'il ait été tiré au sort et qu'il doit se rendre à l'agence Crédit Mutuel, 1 place Jules Nadi, 26100 Romans-sur-Isère le 2019-06-01 entre 10:00:00 et 12:00:00 pour découvrir quel lot il remportera. L'heure exacte sera communiquée par l'organisateur dans le message informant le gagnant de sa victoire. Si un des gagnants issu du tirage au sort initial, ne se manifeste pas avant le 2019-05-31 à 16:00:00, il sera considéré comme ayant renoncé à sa victoire et la commune de Romans se réserve le droit de remettre son gain en jeu et de procéder à un tirage au sort secondaire pour définir un nouveau gagnant. Les personnes ayant fait l'objet d'un tirage au sort secondaire, auront jusqu'au 2019-05-31 20:00:00 pour répondre au message de l'organisateur. Les participants ne pouvant se déplacer le jour de la remise des lots, pourront faire appel à une tierce personne s'ils transmettent à la commune de Romans-sur-Isère le nom, prénom, téléphone et adresse mail de la personne avant le 2019-05-31 à 18:00:00. Le 2019-06-01, Jean-Charles Benoit, directeur de l'agence Crédit Mutuel de Romans, attribuera les 10 lots par tirage au sort. Le tirage au sort se fera par ordre croissant de valeur des lots. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, son image ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi.promotionnelle, sur le site Internet et les réseaux sociaux de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant retrait de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

—

Article 6 : Dotations

Le jeu concours est composé de 10 dotations financées par le Crédit Mutuel.

Lot n°1 : un carnet prépayé pour le retrait de 6 pognes de 500gr, une fois par mois pendant 6 mois. Un carnet prépayé pour le retrait de 24 boîtes de ravioles de 9 plaques, une fois par semaine pendant 6 mois, chez Mère Maury.

Soit : 6 coupons-lot pour 1 Pogne de 500gr et 24 coupons-lot pour 1 boîtes de Ravioles 9 plaques.

Lots n°2 à n°10 : 1 coupon-lot pour le retrait d'1 pogne de 500gr chez Manu et Rita et 1 coupon-lot pour le retrait de 3 boîtes de ravioles 9 plaques Mère Maury.

Soit pour la globalité des lots n°2 à n°10 : 9 coupons-lot pour 1 Pogne de 500gr et 9 coupons-lot pour 3 boîtes de Ravioles 9 plaques.

Les lots sont à retirer auprès des magasins des fournisseurs ou lors de la Fête de la Pogne et de la Raviole, auprès de leurs stands.

Mère Maury : 38 Rue Président Félix Faure, 26100 Romans-sur-Isère

Manu et Rita : 8 Rue Jeanne d'Arc, 26100 Romans-sur-Isère

Article 7 : Retrait des lots

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant se verra recevoir son lot ou sera informé des conditions de retrait de son lot lors de la remise des lots le 2019-06-01 à l'agence Crédit Mutuel. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. La collectivité organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Dans le cas où un gagnant n'est pas présent le 2019-06-01 entre 10:00:00 et 12:00:00, à l'agence Crédit Mutuel, son lot sera conservé au Crédit Mutuel jusqu'au 2019-06-16 ou jusqu'à la date limite d'utilisation optimale de son lot s'il s'agit d'un lot de type alimentaire. Au delà de cette date, le lot sera conservé par le Crédit Mutuel. Le gagnant se voit dans l'obligation de prévenir l'organisateur de la date et l'heure de récupération du lot à l'adresse : webmaster@ville-romans26.fr au minimum une deux jours ouvrés avant ladite date.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la collectivité organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant;

10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la collectivité organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au jeu se fait sous son entière responsabilité. La collectivité organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. Les sociétés Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La collectivité organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement est accessible à titre gratuit via la page : <http://www.ville-romans.fr/>

Article 10 : Remboursement des frais

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours ou des frais de déplacement pour venir retirer les lots, ou demande de rectification ou suppression des données personnelles, et enfin d'envois de règlement n'est pas possible par l'organisateur. Aucun remboursement de frais ne pourra être pris en compte.

Article 11: Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, e-mail). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Les données recueillies ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu concours" (conformément à ce qui est indiqué à l'article 2). En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Service communication - Hôtel de Ville, place Jules-Nadi, 26100 Romans-sur-Isère.

Article 12: Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Service communication - Hôtel de Ville, place Jules-Nadi, 26100 Romans-sur-Isère. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 13 – Propriété intellectuelle, Droit à l'image et Cession des droits

Les participants déclarent et garantissent que leur soumission au jeu-concours :

- ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers (marques, droits d'auteur, etc.) ;
- ne porte pas atteinte à l'image de tiers (à la vie privée des tiers).

Le participant déclare être l'auteur du commentaire utilisé dans le cadre de la participation au présent jeu concours et/ou détenir tous les droits de propriétés intellectuelles sur celui-ci.

Exploitation et cessions des droits

La participation au concours implique la cession à titre gratuit des droits des photographies qui seront prises le jour de la remise des lot le 2018-05-02, pour les exploitations énumérées au présent article. La cession des droits d'exploitation des photographies couvre la durée légale de protection des droits d'auteur telle que définie par le code de la propriété intellectuelle ainsi que par les conventions internationales, y compris les cas de prolongation éventuelle de cette durée, pour l'ensemble du monde.

Les droits des photographies sont cédés à titre exclusif pour les exploitations listées ci-dessous. Ces exploitations pourront être réalisées par la Commune de Romans-sur-Isère

directement ou par l'intermédiaire de tiers prestataires ou partenaires, à titre commercial ou non commercial, sur tous supports et par tous modes de diffusion. La Commune de Romans-sur-Isère aura la faculté de rétrocéder ou concéder à des tiers les droits d'exploitation listés ci-dessous.

Exploitations :

- archives diffusables,
- mise à disposition du public au sein de la mairie, notamment sur les bornes multimédias ou sous forme d'affiches,
- exposition et prêt à des institutions culturelles,
- panneaux lumineux de la ville de Romans-sur-Isère
- promotion des activités culturelles et scientifiques de la commune de Romans-sur-Isère par voie de communication institutionnelle, de presse ou de télévision,
- diffusion sur intranet, sur le site internet de la commune de Romans-sur-Isère, sur les réseaux sociaux de la commune de Romans-sur-Isère et du Crédit Mutuel, de ses partenaires et sur les plateformes de partage de contenus,
- activités pédagogiques et documentaires,
- édition d'ouvrages, revues, catalogues, DVD, albums
- édition de produits dérivés, notamment carterie-papeterie,
- production de films promotionnels,
- projections publiques

Avenant Article 7 le 31/05/2019

Dans le cas où **un gagnant issu d'un second tirage au sort** ne peut pas être présent le 2019-06-01 entre 10:00:00 et 12:00:00, à l'agence Crédit Mutuel, l'organisateur se réserve le droit, de : procéder à un nouveau tirage au sort pour désigner un autre gagnant ou de mettre à disposition du gagnant son lot au Crédit Mutuel jusqu'au 2019-06-16 ou jusqu'à la date limite d'utilisation optimale de son lot s'il s'agit d'un lot de type alimentaire. Au delà de cette date, le lot sera conservé par le Crédit Mutuel. Le gagnant se verra dans l'obligation de prévenir l'organisateur de la date et l'heure de récupération du lot à l'adresse : webmaster@ville-romans26.fr au minimum une deux jours ouvrés avant ladite date.

Avenant Article 5 le 31/05/2019

Le 2019-05-31 après vérification de l'éligibilité au gain des dotations des gagnants **issus du premier tirage au sort**, ils seront contactés via un message privé Facebook par l'organisateur pour confirmer leur victoire avant le 2019-05-31 à **12:00:00**.